

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE

Coût de la location :

Pour la grande salle :

pour les particuliers et les professionnels domiciliés à Colembert :	380 €
pour les particuliers parrainés :	550 €

Pour la petite salle :

pour les particuliers et les professionnels domiciliés à Colembert :	290 €
pour les particuliers parrainés :	430 €

- Une caution de 250€ sera versée le jour de la remise des clefs et ajustée à la restitution en fonction du constat de propreté et du rangement des locaux et des matériels.
- Pour valider la réservation, un chèque d'acompte de 25 % du montant de la location, effectué à l'ordre du Trésor Public sera déposé.
Si la manifestation n'a pas lieu, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf si la salle est relouée.
- L'utilisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, au plus tard une semaine avant l'utilisation de la salle.
- La remise des clés et la prise en charge du matériel et de la vaisselle sera réalisée par Madame DERTHE, le vendredi, à partir de 17 heures.
- L'accès à la petite salle sera possible à partir de 18h30.
- Il convient de contacter Madame DERTHE au plus tard le lundi de la semaine de la location afin de réserver les quantités de vaisselle et éventuellement ajuster l'heure de la remise des clés, par téléphone au 03.21.83.53.27. ou par mail nathalie.derthe@gmail.com.
- L'utilisateur s'engage à rendre les locaux, la vaisselle et le matériel en parfait état d'ordre et de propreté, au plus tard le lundi matin à 7h.
- La restitution des clefs et l'état des lieux pourront s'effectuer à partir de 9 heures.
- L'utilisateur s'engage à régler le montant de la vaisselle cassée ou manquante (plats, marmites ..).
- En cas de non remise en ordre (vaisselle, matériel et défauts de nettoyage) le temps nécessaire à la remise en état sera facturé sur la base de 25€ l'heure.
- Le contrôle de la propreté de la vaisselle et des locaux et la remise en place du matériel se feront en présence de la responsable de la location de la salle, lors de la restitution des clés.
- L'utilisateur s'engage, **pour des raisons de sécurité**, à ne pas utiliser des appareils gaz ou électriques, autres que ceux installés dans les locaux.
- L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins et toute sous-location est interdite.
- La commune et ses représentants sont déchargés de toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou dommages divers causés aux usagers.

- Les poubelles :

L'utilisateur devra respecter le tri sélectif :

- poubelle jaune pour bouteilles plastiques et le carton
- poubelle grise pour déchets ménagers (mettre dans sacs plastiques)
- le verre devra être déposé dans le container situé sur le parking

- Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte des écoles: les locaux sont sécurisés.
- Le stationnement ou la circulation des véhicules est interdit sur le parking face à la salle polyvalente car il est réservé à l'accès des services de secours.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006).
- Les issues de secours et les entrées devront être laissées libres d'accès afin de permettre une évacuation rapide de la salle. L'utilisateur devra laisser les extincteurs tels que positionnés.
Les dégradations constatées sur les extincteurs seront supportées par le locataire.
- Le locataire s'engage à ne pas sortir de matériel hors de la salle sans autorisation préalable.
- Le locataire s'engage à ne pas faire fonctionner des appareils de chauffage, autres que ceux existants.
- Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil de la salle, fixée à 250 personnes.
- Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la salle, du matériel et des utilisateurs.

La fermeture des portes et des fenêtres incombe au locataire qui devra s'en assurer avant de quitter les lieux.

- Le locataire s'engage à ne pas utiliser de pétards, de feux d'artifice, de feux pyrotechniques, de lanternes chinoise et de confettis aux abords et à l'intérieur des locaux et à ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.
- Le locataire s'engage à respecter les protocoles et les prescriptions sanitaires en vigueur.

Fait en 3 exemplaires à
Colombert le

Le locataire.

Lu et Approuvé pour mise en application